

## NORMES DE CANADA SOCCER POUR DU SOCCER DE QUALITÉ

Les normes de Canada Soccer pour du soccer de qualité sont conçues pour décrire les attentes minimales des organisations membres au Canada. Il est attendu que toutes les organisations membres fournissent un environnement de jeu approprié au développement, sécuritaire, plaisant, accessible, inclusif et

accueillant pour leurs participants, ce qui les différencie du soccer d'organisation non-membre et du jeu non-organisé. Afin d'être considérées comme un fournisseur de soccer de qualité, les organisations membres doivent être en règle au sein de leur(s) instance(s) dirigeante(s) et répondre aux attentes des membres.

### Les organisations appliquant pour une reconnaissance comme fournisseur de soccer de qualité de Canada Soccer doivent soumettre les renseignements suivants à Canada Soccer :

1	Nom de l'organisation
2	Emplacement
3	District/Région (le cas échéant)
4	Province/Territoire
5	Statut de membre
6	Président - Nom, Coordonnées (téléphone et courriel)
<b>Renseignements sur les programmes:</b>	
7	Réseaux de participation (Local, Communautaire, Compétitif, Développement, Performance)
8	Stade(s)/Âge(s) de participation
9	Sexe(s) de participation
10	Formulaire d'infrastructures du club- Installations

### Les organisations qui soumettent une demande de reconnaissance comme fournisseur de soccer de qualité de Canada doivent respecter les critères suivants :

#### Sûr :

11	Adhère au Code de conduite et de déontologie de Canada Soccer
12	A un code de conduite pour protéger les enfants
13	A des lignes directrices pour une conduite appropriée/inappropriée entre adultes/adolescents et enfants
14	A une politique exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre
15	A une politique décrivant ce qu'il faut faire si vous êtes témoin d'une conduite inappropriée qui est fournie aux parents, aux entraîneurs et au personnel de l'équipe
16	Offre un environnement qui soutient la sécurité physique et émotionnelle des participants (sans intimidation, discrimination, etc.)
17	<b>Soutient le mouvement pour entraîneurs responsables de l'Association canadienne des entraîneurs :</b>
18	A une politique de "règle de deux" sur laquelle elle éduque les joueurs, parents, entraîneurs et le personnel d'équipe
19	Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe ont complété la formation de Respect dans l'activité sportive

20	Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe âgés de 18 ans et plus ont procédé aux vérifications des antécédents appropriés, notamment une vérification du casier judiciaire avec vérification pour secteur vulnérable ou vérification améliorée de l'information policière (E-PIC) au cours des trois dernières années.
21	Les installations et les équipements sont sécuritaires, bien maintenus et en bonne condition
<b>Approprié au développement :</b>	
22	Est engagée à offrir une expérience plaisante de soccer pour tous les participants
23	Est axée sur la participation à long terme
<b>Approprié au développement :</b>	
24	Programmation harmonisée aux parcours provincial/territorial et national
25	La programmation tient en compte les principes des étapes appropriées au Développement à long terme du joueur (DLTJ)
26	Alignement aux Normes de Canada Soccer pour le soccer de base (requis d'ici 2026)
27	Les entraîneurs sont formés et/ou certifiés de façon appropriée pour le programme dans lequel ils sont entraîneurs et aligné sur la liste Sport sécuritaire de Canada Soccer et la liste Sport sécuritaire modifiée
<b>Accessible, inclusif et accueillant :</b>	
28	Fournit une programmation qui vise les groupes sous-représentés telle que décrite dans le Guide pour l'accessibilité et une approche inclusive de Canada Soccer
29	A des programmes, des partenariats et/ou d'autres mécanismes pour réduire les obstacles à la participation
30	Apprécie la diversité et s'assure que tout le monde se sente en sécurité et accepté peu importe leurs capacités et leurs antécédents
31	Les entraîneurs sont sensibles à la culture et les programmes incluent des activités appropriées culturellement
32	Les installations sont accessibles aux participants de toutes les capacités
<b>Répond aux attentes des membres auprès de son/ses instance(s) dirigeante(s) :</b>	
33	Membre en règle de son/ses instance(s) dirigeante(s)
34	Se conforme aux règlements, politiques et directives de son/ses instance(s) dirigeante(s)
35	Enregistre tous les participants auprès de son/ses instance(s) dirigeante(s)
36	N'interagit pas avec des organisations non-membres à moins qu'approuvé par son/ses instance(s) dirigeante(s)
37	Les administrateurs et le personnel n'occupent pas de postes simultanés d'administrateur(trice), un(e) employé(e), ou de contracteur(e) au sein d'une autre organisation avec laquelle l'organisation a une organisation en cours à moins que cela soit approuvé par l'organisme (ou les organismes) de régie.